N.° 377. Bulletin des Lois, n.° 97.

Au nom de la République française.

L O I

Qui autorise les juges de paix à nommer et destituer leurs greffiers.

Du 28 Frimaire, an V de la République française une et indivisible.

Le Conseil des Anciens, adoptant les motifs de la déclaration d'urgence qui précède la résolution ci-après, approuve l'acte d'urgence.

Suit la teneur de la déclaration d'urgence et de la résolution du 6 Brumaire:

Le Conseil des Cinq-cents, considérant que le mode actuel de nomination des greffiers des juges de paix, donne lieu à des inconvéniens qu'il est instant de faire cesser,

Déclare qu'il y a urgence.

Le Conseil, après avoir déclaré l'urgence, prend la résolution suivante:

ARTICLE PREMIER.

A l'avenir, les juges de paix seuls nommeront et destitueront leurs greffiers.

Toute loi à ce contraire est rapportée.

II. La présente résolution sera imprimée.

Signé Cambacérès, *président*;

Dubois (des Vosges), T. Berlier, *secrétaires.*

N.° 2.

Après une seconde lecture, le Conseil des Anciens APPROUVE la résolution ci-dessus. Le 28 Frimaire, an V de la République française.

Signé BRÉARD, *président;*
VIGNERON, GIROD (de l'Ain), FOURCROY, *secrétaires.*

Le Directoire exécutif ordonne que la loi ci-dessus sera publiée, exécutée, et qu'elle sera munie du sceau de la République. Fait au palais national du Directoire exécutif, le 28 Frimaire, an V de la République française.

Pour expédition conforme, *signé* P. BARRAS, *président;* par le Directoire exécutif, *le secrétaire général*, LAGARDE; *et scellée du sceau de la République.*

A PARIS,

DE L'IMPRIMERIE DU DEPOT DES LOIS,
Place du Carrousel,

Et se trouve dans les villes chefs-lieux de département, au bureau de correspondance du Dépôt des Lois.